

**RAPPORT de CONTROLE le 22/05/2023**

**EHPAD BELLECOMBE à LYON\_69**

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : S.A.S BELLECOMBE

Nombre de lits : 40 lits en UVp

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD de Bellecombe (40 lits) est un établissement privé à but lucratif. Il est rattaché à la Clinique Korian Bellecombe avec le Centre de long séjour (60 lits), appartenant au groupe Korian. L'organigramme de la clinique Bellecombe, du 07 mars 2023, a été transmis. Cet organigramme n'appelle pas de remarque particulière.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	La directrice déclare avoir plusieurs postes vacants sans préciser le service concerné : 2 ETP infirmiers diplômés d'état; 7 ETP aides-soignants diplômés; 0,5 ETP kinésithérapeute. Toutefois, il n'est pas précisé si ces postes sont remplacés par des contrats à durée déterminée ou bien, un recours à de l'intérim.	<b>Ecart n°1 :</b> Le nombre de postes vacants d'aides-soignants (7) et d'infirmiers (2) est important, et fragilise l'existence d'une équipe pluridisciplinaire telle que prévue à l'article D312-155-0 CASF.	<b>Prescription n°1 :</b> Fabiliser une équipe pluri-disciplinaire en procédant au recrutement d'aides-soignants et infirmiers diplômés, conformément à l'article D312-155-0 CASF.		L'établissement rencontre des difficultés face à l'absentéisme du personnel, le turn-over et les postes vacants qui en découlent. Afin d'anticiper les difficultés rencontrées et de pouvoir y pallier, la direction de Bellecombe, suit l'évolution des chiffres de l'absentéisme et du turn-over et mène différentes actions pour répondre à cet absentéisme, et fidéliser le personnel. Ces actions sont réalisées pour certaines et en cours pour d'autres, elles se présentent en trois axes : Attirer, Fidéliser, Assurer et garantir la continuité de la prise en charge : Au niveau du groupe, Korian propose des programmes nationaux : -Le programme « Passerelles ». Ce dispositif a été créé pour permettre à certains salariés du secteur du service, de se former aux métiers du soins, tels qu'ASD, avec une formation diplômante. L'objectif étant d'éviter les ruptures de parcours et le passage à Pôle Emploi. -Le partenariat avec « Each One » : programme de formation pour les personnes réfugiées et notamment vers les métiers de prise en charge des personnes âgées. Afin de fidéliser, le groupe Korian, propose de nombreux avantages sociaux : Prime à l'embauche -Prime de conversion CDD/CDI - Prime de cooptation Les collaborateurs disposent également de grilles de salaire spécifiques issues des NAO pour les métiers en tension (aide-soignant, infirmier, cuisinier). La direction de l'établissement, ainsi que l'ensemble des services, attache une importance particulière au recrutement et à la fidélisation des professionnels, il s'agit de la priorité sur l'établissement. Pour se faire le siège du groupe Korian est également concerné par cette problématique. Des actions sont en cours afin notamment de permettre un développement de la visibilité de nos offres d'emploi ainsi que l'organisation d'une journée portes ouvertes et notre présence sur différents salons et forum pour l'emploi. Un pool de remplaçants CDD est présent afin de pallier à ses postes vacants sur la structure. Vous trouverez ci joint le planning du mois de mars avec mis en évidence les CDD de remplacement. La direction travaille également en étroit partenariat avec le Pôle Emploi de Lyon Part Dieu (69003) qui diffuse les annonces de la structure, qui en réponse, adresse des candidatures. Pôle Emploi adresse également des candidats en phase de reconversion professionnelle, auquel l'établissement permet de réaliser des essais professionnels.	L'ensemble de vos démarches est pris en compte. La prescription n°1 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de la Clinique Bellecombe dispose d'un Master en droit, économie et gestion, mention droit de la santé depuis le 12 octobre 2020.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	La directrice de la Clinique Bellecombe dispose d'un document unique de délégation de la part de la directrice régionale de la société Korian, depuis le 20 mars 2023. Le document concerne notamment l'hygiène, la santé et la sécurité, le droit social. Cependant, la gestion financière et budgétaire de la structure est centralisée au niveau des directions fonctionnelles du groupe Korian. Par conséquent, la directrice de la clinique, n'est pas en mesure de valider directement des achats ou d'élaborer son budget.	<b>Remarque n°1 :</b> En l'absence de délégation portant sur la gestion financière et budgétaire de la clinique, la directrice risque d'avoir un pouvoir décisionnel restreint sur l'établissement, notamment pour l'élaboration du budget.	<b>Recommendation n°1 :</b> Permettre à la directrice de l'EHPAD de disposer des pouvoirs décisionnels lui permettant d'assurer le fonctionnement de la structure, notamment au travers d'une délégation portant sur la gestion financière.		Les délégations de pouvoir sont standards au sein du groupe Korian mais seront revus prochainement, notamment suite à votre recommandation.	Dont acte, la recommandation n°1 est levée.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	La Clinique de Bellecombe a organisé et formalisé une astreinte administrative. La procédure intitulée "Gestion des astreintes administratives", a été transmise. Elle définit l'organisation de l'astreinte en précisant les coordonnées des salariés en charge de l'astreinte, la conduite à tenir en cas de panne téléphonique ou de besoin de maintenance et le planning de l'astreinte. Ce dernier a été transmis pour l'année 2023. A sa lecture, l'astreinte est répartie entre 6 cadres, à savoir la directrice, l'adjointe de direction, le responsable hébergement, la cadre de santé, l'IDEC et la psychologue.					
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La clinique de Bellecombe réunit son CODIR de manière fréquente (toutes les 2 à 3 semaines) en associant l'ensemble des cadres. Les PV des CODIR des 16 février, 02 mars et 23 mars 2023 ont été transmis. L'équipe de direction se compose de 16 membres : les 3 médecins salariés, de la cadre, l'IDEC, la psychologue, l'ergothérapeute, la psychomotricienne, le responsable technique, le responsable hébergement, la gouvernante, l'art thérapeute, l'animatrice, le chef de cuisine, la responsable qualité également assistante des ressources humaines. La lecture des PV du CODIR n'appelle pas de remarque particulière.					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le Projet d'établissement de la clinique Korian Bellecombe est daté du 05 juin 2018 et court jusqu'en 2023. Il développe notamment le projet managérial, le projet médical, le projet de soins qui inclut les soins palliatifs, et le projet de vie sociale, le projet architectural et d'hébergement, la qualité et gestion des risques. Chacune des thématiques est accompagnée d'un plan d'action annexé au PE. Enfin, le PE 2018-2023 a été validé en CVS en octobre 2018.					

1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? Joindre le document	OUI	Le règlement de fonctionnement de la Clinique Korian Bellecombe est date du 10 juin 2020. Il concerne notamment les modalités de reétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues; la sécurité des personnes; l'organisation des locaux privés et communs et les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles. Cependant, le règlement de fonctionnement n'a pas fait l'objet d'une consultation du CVS avant sa mise en oeuvre.	<b>Ecart n°2:</b> En l'absence de consultation du CVS, relative à l'élaboration du règlement de fonctionnement, l'EHPAD de Bellecombe contrevent à l'article L311-7 CASF.	<b>Prescription n°2 :</b> Consulter le CVS concernant la mise en œuvre du règlement de fonctionnement, conformément à l'article L311-7 CASF.	Convocation CVS 20.07.23	Un CVS est programmé le 20 juillet 2023,suite aux élections qui se tiendront le 21 juin, durant lequel les membres seront consultés sur le règlement de fonctionnement, conformément à l'article L311-7 CASF. Vous trouverez ci-joint la convocation au CVS.	Il est noté l'organisation de la prochaine élection du CVS ainsi que sa première séance le 20 juillet prochain. Il est prévu d'inscrire à l'ordre du jour le règlement de fonctionnement. En attente de la transmission du PV du CVS portant sur la consultation du règlement de fonctionnement, la <b>prescription n°2 est maintenue</b> .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	La Clinique Korian Bellecombe dispose d'une cadre de santé depuis le 1er novembre 2022. Auparavant, cette personne occupait les fonctions d'IDEC. Elle a été nommée cadre de santé à la suite de la démission de l'ancienne cadre. Le contrat de travail de , en date du 1er mai 2020, a été transmis mais, à la suite de sa promotion, aucun avenant à son contrat de travail n'a été réalisé.	<b>Remarque n°2 :</b> En l'absence d'avenant au contrat de travail de l'IDEC, à la suite de son évolution sur le poste de cadre, son contrat de travail n'est plus à jour conformément à ses nouvelles fonctions.	<b>Recommandation n°2 :</b> Mettre à jour le contrat de travail de l'IDEC, conformément à ses nouvelles fonctions.	1.9 Avenant cadre	L'avenant au contrat de travail avait été déposé lors de l'envoi du 1er questionnaire. Vous le trouverez à nouveau ci-joint	Effectivement, vous aviez déposé cet avenant. La <b>recommandation n°2 est donc levée</b> .
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	, Cadre de soin de la Clinique Korian Bellecombe, dispose d'un Master en Management des ressources humaines et organisation depuis le 28 février 2023.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	La Clinique Korian Bellecombe dispose d'un médecin en contrat à durée indéterminée depuis le 02 septembre 2020. D'après l'avenant à son contrat de travail, il intervient comme médecin coordonnateur à hauteur de 0,4 ETP depuis le 1er mars 2023. Toutefois, il n'est pas précisé la proportion de son temps de travail dédiée aux 40 lits d'EHPAD.	<b>Ecart n°3 :</b> En l'absence d'information concernant le temps de travail du MEDEC dédié à l'EHPAD, la Clinique Korian Bellecombe contrevent à l'article D 312-156 CASF.	<b>Prescription n°3 :</b> Doter l'EHPAD de 0,4ETP de médecin coordonnateur conformément à l'article D 312-156 CASF, et transmettre son planning pour du mois d'avril 2023.	1.11 Avenant MEDEC Dr	Le docteur occupe un poste à 0,50 ETP découpé de la façon suivante : 0,40 ETP de médecin coordonnateur 0,10 ETP de médecin prescripteur Vous trouverez son avenant au contrat de travail	La répartition du temps de travail du medco est prise en compte. La <b>prescription n°3 est levée</b> .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le Docteur dispose d'une capacité en gérontologie depuis le 20 mai 2014.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	La directrice de la clinique de Bellecombe déclare que la commission médicale d'établissement se réunit au moins trois fois par an. Les PV des 19 octobre, 23 décembre 2022 et le 17 mars 2023, ont été transmis. A leur lecture, les commissions regroupent le président de la Commission médicale d'établissement; les 2 autres médecins salariés, la directrice d'établissement, la directrice adjointe, la cadre de santé, la pharmacienne et l'IDEC de l'établissement. Cependant, aucun des professionnels libéraux intervenant sur l'établissement comme les kinésithérapeutes, l'orthophoniste, ne participent à cette commission médicale. Cette dernière ne peut s'apparenter à une commission de coordination gériatrique telle que définie à l'article D312-158 CASF.	<b>Ecart n°4 :</b> En l'absence de commission de coordination gériatrique au sein de l'EHPAD de la clinique Korian Bellecombe, l'établissement contrevent à l'article D312-158 CASF et ne permet pas d'organiser une coordination avec l'ensemble des professionnels de santé y compris les auxiliaires médicaux.	<b>Prescription n°4 :</b> Mettre en place une commission de coordination gériatrique annuellement à l'EHPAD de la clinique Korian Bellecombe conformément à l'article D312-158 CASF, garantissant une coordination de l'ensemble des professionnels associés à la prise en charge des résidents.	Convocation Commission gériatrique	L'établissement a pris en compte la prescription et organise une première commission gériatrique le 23.06.2023, vous trouverez ci-joint l'ordre du jour.	Dont acte, la <b>prescription n°4 est levée</b> .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Un Rapport de l'activité médicale de la clinique Korian Bellecombe a été transmis pour l'année 2021. Par ailleurs, le RAMA 2021 n'est pas signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice d'établissement.	<b>Ecart n°5 :</b> En l'absence de co-signature du RAMA 2021 et de la rédaction de celui de 2022 de l'EHPAD de la clinique Korian Bellecombe, l'établissement contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF et le transmettre.	<b>Prescription n°5 :</b> Rédiger le RAMA 2022 signé conjointement entre le MEDEC et la directrice conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF et le transmettre.	RAMA 2022 signé	Vous trouverez ci-joint le RAMA 2022 signé par la direction et le Dr	Dont acte, la <b>prescription n°5 est levée</b> .
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recevant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	La clinique Korian Bellecombe dispose d'un tableau de bord de suivi des événements indésirables et événements indésirables graves. Le tableau de bord de l'année 2022 a été transmis. A sa lecture, les EI et EIG déclarés ne font pas systématiquement l'objet d'actions correctives. A titre d'exemple, la déclaration 2022-BY-57097 concerne un risque d'identitovigilance entre deux résidents homonymes, aucune proposition concernant un affichage spécifique aux soignants n'a été proposée avant de clôturer cet EI, au risque qu'il ne se reproduise. De même que pour la déclaration 2022-BY-53830 concernant une mauvaise distribution des régimes alimentaires, aucune proposition permettant d'aider les vacataires à la bonne distribution des régimes n'est proposée avant clôture de l'EI, alors qu'il peut en découler des fausses routes pour les résidents concernés.	<b>Remarque n°3 :</b> En l'absence d'actions correctives systématiques, permettant d'éviter qu'un même événement ne se reproduise, le traitement des EI et EIG n'est pas satisfaisant sur la clinique Korian Bellecombe.	<b>Recommandation n°3 :</b> Traiter systématiquement les EI et EIG en proposant des actions correctives adaptées afin d'éviter qu'un même EI ou EIG ne se reproduise.		L'établissement prend en compte la remarque. Nous serons vigilants aux actions correctives. Les EIG sont systématiquement traités et sont une priorité pour l'établissement.	Votre engagement est pris en compte. La <b>recommandation n°3 est levée</b> .
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le Projet d'établissement 2018-2023 de la clinique Korian Bellecombe ne développe pas de volet spécifique à la prévention de la maltraitance (formation, affichages...) mais la politique de bientraitance, qui sont deux notions à distinguer. Cependant, en 2018, ce volet sur la politique de la prévention de la maltraitance n'était pas encore une obligation réglementaire.	<b>Remarque n°4 :</b> Le Projet d'établissement 2018-2023 de la clinique Korian Bellecombe n'inclut pas de volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance.	<b>Recommandation n°4 :</b> Développer un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance dans le cadre de l'élaboration du prochain projet d'établissement de la clinique.		Nous prenons en compte la remarque et intégrerons un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance dans notre prochain projet d'établissement	Dans l'attente de la rédaction du prochain PE et de l'identification d'un volet spécifique à la définition de la politique de prévention de la maltraitance, la <b>recommandation n°4 est maintenue</b> .
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	Le CVS de la Clinique Korian Bellecombe est commun à l'ensemble des 100 lits (EHPAD et USLD). Cependant, d'après "la Liste des membres du CVS Bellecombe au 28 mars 2023", le CVS se compose de 3 représentants des résidents, 1 représentant des salariés, la directrice de l'établissement, 2 représentants des familles, le médecin coordonnateur et 1 représentant de l'équipe médico-soignante. Aucun président de CVS n'a été élu. Toutefois, il apparaît qu'en l'absence de PV des élections et d'après la liste des membres transmise, cette composition n'est pas issue d'une élection mais de désignation sur la base du volontariat. De plus, en l'absence de PV de carence, les membres suivants n'ont pas été inclus au CVS : Représentant des représentants légaux, Représentant des mandataires judiciaires, le cas échéant, un représentant des bénévoles intervenant sur l'EHPAD.	<b>Ecart n°6 :</b> En l'absence d'élection du président du Conseil de la vie sociale, la Clinique Korian Bellecombe contrevent à l'article D311-9 CASF	<b>Prescription n°6 :</b> Elire un président du CVS, conformément à l'article D311-9 CASF.		Une élection est prévue pour le 21 juin 2023 et un CVS le 20 juillet 2023, Cf. convocation CVS	Dans l'attente de la transmission des PV du 21 juin et 20 juillet, les <b>prescriptions n°6 et 7 sont maintenues</b> .
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS ont été présentées à ses membres lors du dernier CVS du 29 mars 2023.					

<b>1.19</b> Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Les comptes rendus des CVS des 28 mars, 20 juin et 17 octobre 2022 et 29 mars 2023 ont été transmis. A leur lecture, sont présentés, les divers projets de l'établissement, les événements indésirables, les ressources humaines, la situation sanitaire,...					
<b>Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD :</b> <b>UVP ou CANTOU, UPG</b>							
<b>2.1</b> Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	La clinique Korian Bellecombe déclare ne pas être concernée par la question 2.1. Cependant, l'arrêté d'autorisation conjoint n°2021-10-0097 et n°2021-DSHE-DVE-11-017 est spécifique à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, pour les 40 lits d'hébergement permanents autorisés.	<b>Ecart n°8 :</b> La clinique Korian Bellecombe ne respecte pas son arrêté d'autorisation n°2021-10-0097 et n°2021-DSHE-DVE-11-017 en accueillant spécifiquement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.	<b>Prescription n°8 :</b> Respecter l'arrêté d'autorisation conjoint n°2021-10-0097 et n°2021-DSHE-DVE-11-017 en accueillant spécifiquement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, concernant les 40 lits d'hébergement permanent autorisés.	Nous prenons note de votre prescription.	En l'absence de réponse sur le nombre de résidents accueillis à l'UVP et de son organisation notamment en transmettant le planning et les diplômes du personnel, la <b>prescription n°8 est maintenue</b> .	
<b>2.2</b> Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	Rappel de l'analyse de la question 2.1	Rappel de l'ecart n°8	Rappel de la prescription n°8			